

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION

AR_042_2026

RUE NOUVELLE - VOIE D'ACCES AUX HLM

(FETE DE LA MUSIQUE – SAMEDI 20 JUIN 2026)

Le Maire de la commune de Cabrerets,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande en date du 10 juin 2026, présentée par l'Association Foyer Rural Villages en CheMAIN, représentée par Madame Janick SOULT, Présidente,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation dénommée « **Fête de la musique** » organisée par l'association **Foyer Rural Villages en CheMAIN, le samedi 20 juin 2026**, sur la Commune,

il convient de réglementer la circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs **Rue Nouvelle (voie d'accès au HLM)**, afin d'éviter des accidents et des encombrements qui pourraient s'y produire,

ARRÊTE :

Article 1er. – La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, est rigoureusement interdite

SAMEDI 20 JUIN 2026 - de 14 h 00 à 00 h 00

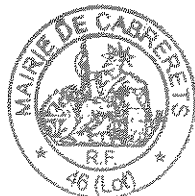
Un accès aux piétons sera maintenu.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1; quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1 huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 - Le Maire de la commune de Cabrerets, le Responsable de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cabrerets, le 10.06.2026



Le Maire,
Agnès DELPECH